AR Prefecture
016-211601836-20260321-02_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

MAIRIE DE
LESIGNAC-DURAND
(16310)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de LESIGNAC-DURAND se sont réunis à la mairie séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. DUTEIL Pascal, M. BEAULIEU Joël, Mme BRANDY Brigitte, Mme BEDOUET Nathanaëlle, M. MICHALLEK Alexis, Mme MARZACK Justine, Mme VILLELEGIER Valérie, M. AGOSTINELLI Armand, M. THIBAUD Julien, Mme VAN DER VELDEN Katharina, M. VAN DER VELDEN Vincent

Absents : NEANT

M. MICHALEK Alexis a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :17 mars 2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LESIGNAC-DURAND un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A Lésignac-Durand, le 23 mars 2026
Le Maire,
AGOSTINELLI Armand

MAIRIE de LESIGNAC DURAND 16 (Charente)